major, M. Zola insulteur de l'armée, M. Zola fauteur de troubles, jeteur de discrédit sur une institution jusqu'alors respectée, M. Zola fomenteur de discorde et semeur de soupçon : ce qui transportait de joie tous ces Italiens faméliques et ingrats, c'était la France abaissée, la foi dans l'armée ébranlée, la guerre sociale installée au cœur du pays et le prétexte de pouvoir insulter et mépriser la grande sœur aînée, la France comme elle catholique et latine, à qui l'Italie doit son unité.

***

Je n'étais pas depuis trois jours à Naples qu'un événement devait me confirmer dans la triste opinion que j'avais de certains Italiens et de leurs sentiments : Zola venait d'être condamné... Ah ! la manifestation bien antifrançaise à laquelle donna lieu la connaissance du verdict, le drapeau italien promené, déployé à travers les rues, la photographie de Zola en grandeur naturelle portée en triomphe, brandie au-dessus de la foule.

Les *Evviva Zola !* et les *A bas l'armée française !* vociférés par toute la racaille du bas port, tout Naples gesticulant le soir dans la galerie *Humberto*, les consommateurs des cafés montés sur les tables, et tous criant et se grisant des cris de *Evviva Zola !* sous les fenêtres du journal du matin *El Matutino*, et enfin, les journalistes apparus aux croisées et haranguant le peuple, l'affolant d'indignation contre l'injustice française, pour finir au milieu des applaudissements populaires par les *Evviva Zola! A bas l'armée française!* repris comme un refrain par tous les Napolitains en chœur.

Ce fut un beau soir pour la haine populaire, elle put se déchaîner tout à l'aise et nos amis transalpins y montrèrent à nu les bons sentiments qu'ils nourissent à notre égard au fond de leur cœur.

Ils firent mieux : la foule se porta, drapeau italien et portrait de Zola en tête, au consulat de France ; les persiennes durent se fermer sous une grêle de pierres, un détachement de carabiniers vint en défendre les abords, et ce n'est que devant la force armée que les manifestants se retirèrent.

« Vive Zola ! A bas l'armée française ! »

C'était l'écho de : « Mort aux juifs ! » crié aux abords du palais de Justice, au pont Saint Michel et quai des Orfèvres; Naples y répondait par : « Mort aux Français ! » ce qui était une façon d'acclamer M. Zola.

Nous avions condamné un homme qui avait insulté le gouvernement et l'armée, nous avions condamné l'un des leurs.

En tentant de discréditer notre état-major, M. Zola pour eux était devenu un grand homme, *Zola nostro ;* ils le réclamaient, il était bien à eux, il avait fait du mal à l'ennemi, Naples réclamait le Vénitien, et notez qu'à cette époque, M. Ernest Judet n'avait pas encore publié sa curieuse étude sur l'atavisme de l'auteur des *Rougon-Macquart*.

Ce qu'ils acclamaient et réclamaient en lui, c'était l'homme néfaste à la France, le Français devenu dangereux pour son pays, et je me rappelais cette boutade échappée à Goncourt, boutade devenue une vérité triste : « Zola n'est pas des nôtres, c'est un Italien. »

Du capitaine Dreyfus et de son innocence il était bien question, en effet ! L'erreur judiciaire n'était qu'un prétexte, la campagne était dirigée contre l'armée, et ce n'est pas le défenseur d'un innocent peut-être injustement condamné que Naples déshonorait de son idolâtrie, mais le détracteur et l'ennemi juré de notre état-major. Jean LORRAIN.

FACHEUSE INNOVATION

On ne dira pas que la Chambre de 1898 ne se distingue point de ses devancières.

Nous lui devons, en effet, une innovation véritablement originale, qui constitue, par surcroît, un précédent dont les assemblées qui lui succéderont ne manqueront pas sans doute de se prévaloir.

Depuis longtemps déjà, on n'observait plus la règle qui assigne comme besogne expresse à la session ordinaire l'examen et le vote du budget, lequel était régulièrement ajourné à la session extraordinaire.

Celle-ci, on le sait, était rarement suffisante, et presque toujours on était obligé de recourir à l'expédient des douzièmes provisoires, devenu ainsi une pratique quasi-régulière; mais, enfin, la besogne avait été entamée.

La Chambre actuelle fait un pas de plus dans la voie si commode de l'ajournement ; elle brûle cavalièrement la dernière étape de l'année, celle de la session extraordinaire, et renvoie le budget tout entier aux loisirs de l'année suivante.

Telle est la façon d'innover de la nouvelle Chambre, — ou plutôt de l'étrange commission du budget à laquelle on a livré les finances de la France, — et l'on conviendra qu'elle n'est point ordinaire.

A ce jeu, le douzième provisoire finira par devenir la règle, et pendant une fraction importante de l'année, peut-être pendant la plus grande partie, des dépenses seront faites qui, votées en bloc, n'auront subi aucun examen, aucun contrôle, alors que peut-être une discussion sérieuse eût pu mener à des économies.

Il y a là une situation qui ne peut manquer d'attirer l'attention des contribuables.

Personne n'osera soutenir que ce soit un bon moyen d'arriver à un judicieux et honnête emploi de nos ressources que de renvoyer le vote de la loi de finances à une époque où ces ressources seront déjà engagées et même dépensées.

Il appartient au parti radical, qui a déjà fait preuve de tant d'incohérence, d'inaugurer un système aussi dangereux, aussi irrégulier, aussi peu constitutionnel.

UNE ÉPIDÉMIE AUX ÉTATS-UNIS

Une dépêche de New-York adressée au *New-York Herald* (édition de Paris) représente sous des couleurs assez sombres l'état hygiénique de la ville de New-York et de ses environs.

Le président de l'Administration urbaine a donné mercredi l'ordre, aux inspecteurs médicaux, de faire savoir à toutes les Compagnies de tramways qu'elles eussent à fumiger les paillassons, couvertures et toutes autres fournitures. Les voitures doivent être mises dans un état parfait d'assainissement.

L'épidémie de grippe, de pneumonie et de bronchite augmente. Les médecins eux-mêmes sont atteints par la contagion, et le service des hôpitaux se trouve être des plus irréguliers, par suite de cet état de choses. Les cours du département médical de « Columbia College » sont suspendus par suite de la grippe. Huit professeurs sont malades, et de nombreux étudiants sont absents. D'autres professeurs ont été atteints par la maladie.

Il en est de même dans les autres collèges et universités de la ville.

Cent trente-neuf personnes sont mortes avant-hier, dont 22 de pneumonie, 9 d'influenza et 4 de bronchite.

Il y a quatre semaines, il n'y avait pas une seule mort par la grippe. Les grandes maisons de commerce ont d'industrie ont beaucoup souffert de l'épidémie.

Ainsi, la « Metropolitan Life Insurance Company », sur mille employées femmes, en a 300 de malades. Dans presque tous les magasins, l'épidémie fait des ravages.

Le théâtre Wallack a dû être fermé par suite de la maladie de la principale actrice ; dans d'autres théâtres, on ne sait si on pourra jouer le lendemain.

Les médecins disent que les conditions de la santé publique n'ont jamais été pires.

Un inventeur bien connu aux Etats-Unis, le docteur Wellington Adams, vient de mourir de pneumonie. Il était âgé de cinquante ans. Le docteur Franck Archer Bottome vient aussi de mourir : il n'avait que trente-trois ans. Parmi les autres personnes connues qui souffrent de la grippe, il faut citer le colonel Hay, secrétaire d'Etat, et ses collègues MM. Adee et Cridler ; M. Long, le secrétaire d'Etat de l'amirauté ; M. Allen, son sous-secrétaire d'Etat ; M. John Wanamaker, M. Abell, etc.

L'épidémie s'est étendue aux environs et a fait son apparition dans d'autres cités. Les médecins de Brooklyn ne peuvent maintenir leurs heures de consultation, ils sont continuellement en visite. Chicago n'a jamais vu tant de cas d'influenza et de pneumonie depuis 1891. A Hempstead, des familles entières sont au lit avec la grippe.

A New-Brunswick, l'état de la santé publique est très grave. Dans une école, il y a quatre-vingt-dix pour cent des élèves qui sont atteints de la grippe.

Il en est de même un peu partout.

SÉNAT

Séance du jeudi 22 décembre 1898

Présidence de M. LOUBET, président

La séance est ouverte à trois heures dix.

Le Sénat adopte un projet autorisant la ville de Tourcoing (Nord) à emprunter une somme de 405,000 francs.

INTERPELLATION DE LAMARZELLE

M. DE LAMARZELLE développe son interpellation au sujet d'une décision du préfet du Morbihan, relative à la création d'une école communale de filles à Sarzeau.

M. DE LAMARZELLE. — Jusqu'au mois de septembre dernier, la commune de Sarzeau n'avait pas, au chef-lieu, d'école communale de filles, sans que l'enseignement en souffrît en aucune façon, il y avait là une école admirablement tenue par les sœurs.

En raison de l'état financier de la commune, le conseil municipal s'était toujours refusé à la création d'une école laïque et les préfets qui s'étaient succédé dans le Morbihan, avaient respecté cette situation, lorsqu'en septembre dernier, le préfet obligea la commune à avoir une école laïque.

Cette école a été établie à quelques mètres d'un cimetière ; c'est un singulier moyen d'enseigner aux enfants à respecter les morts, que de les laisser jouer à deux pas des tombes, où dorment les leurs.

De plus, il y a une question d'hygiène et de salubrité; école et cimetière sont sur le même plan, et on a construit un puits qui ne fournit qu'une eau contaminée.

Je demande au ministre, au nom de la santé, de faire cesser cette situation. (Très bien à droite.)

M. Leygues, ministre de l'Instruction publique, répond que l'immeuble a été visité par un médecin et que celui-ci a conclu à son acceptation, à titre provisoire. Le Conseil municipal n'a qu'à fournir un autre immeuble et on l'acceptera immédiatement.

M. DE LAMARZELLE. — Le bail est signé pour six ans.

M. LEYGUES. — Nous avons été obligés d'accepter cette durée en raison de la grève des propriétaires.

M. DE LAMARZELLE. — Dans tous les cas, s'il éclatait une épidémie, je dégage ma responsabilité.

L'incident est clos.

LES CHEMINS DE FER DE L'INDO-CHINE

M. Franck-Chauveau dépose le rapport relatif aux chemins de fer de l'Indo-Chine. La discussion en est fixée à samedi.

LA TRAHISON ET L'ESPIONNAGE

L'ordre du jour appelle la suite de la deuxième délibération sur le projet relatif à la trahison et l'espionnage.

Dans la dernière séance, on avait voté les articles relatifs à la trahison ; ceux visant l'espionnage, sont adoptés aujourd'hui sans débat.

En temps de paix, l'espion est puni d'un emprisonnement de un à cinq ans, et d'une amende de 1,000 à 5,000 francs ; en temps de guerre, l'espion sera puni de la détention, si c'est un étranger, des travaux forcés à temps, si c'est un Français.

L'ensemble du projet est adopté.

LE CODE MILITAIRE

M. LEYDET demande, au ministre de la guerre, de faire mettre, à l'ordre du jour du Sénat, la proposition tendant à introduire les circonstances atténuantes dans le code de justice militaire.

M. DE FREYCINET, ministre de la guerre. — Cette réforme est comprise dans une étude à laquelle je fais procéder en ce moment.

Un nouvel échec dreyfusiste

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de M. Delpech, tendant à ce que le président et le juge instructeur du conseil de guerre soient des magistrats civils.

M. LE MARQUIS DE L'ANGLES. — Nous demandons l'avis du ministre de la guerre. (Bruit à l'extrême gauche.)

M. LE PRÉSIDENT. — La commission conclut à la prise en considération.

M. de Freycinet reste impassible à son banc dans une attitude dédaigneuse.

La prise en considération est mise aux voix. Voici les résultats du scrutin :

Votants, 211 ; majorité absolue, 106 ; pour, 87 ; contre, 124.

La prise en considération est repoussée. (Applaudissements.)

La séance est levée à cinq heures vingt. — Séance demain.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du jeudi 22 décembre

Présidence de M. DESCHANEL, président

La Chambre adopte le règlement définitif de ses comptes pour 1897 et son budget pour 1899.

La Chambre valide l'élection de M. Allombert à Nantua.

LES DOUZIÈMES PROVISOIRES

La Chambre adopte le projet portant ouverture de deux douzièmes provisoires pour 1899 à la majorité de 434 voix contre 26.

M. Jean Plichon rappelle qu'en 1893 la Chambre a voté une somme de cinq cent mille francs pour la canalisation du canal du Nord.

Il espère que la Commission du budget a prévu au projet actuel le crédit nécessaire.

M. PELLETAN, rapporteur général. — En principe les crédits provisoires sont réglés sur toutes les dépenses sur lesquelles le gouvernement est tombé d'accord avec la commission.

Les rapporteurs particuliers ont examiné les budgets qu'ils sont chargés de rapporter ; mais du moment qu'il y a une loi organique, il ne semble pas qu'il puisse s'élever aucune difficulté à l'exécuter.

M. Jean Plichon demande à M. le ministre des travaux publics de solliciter, au moment de la répartition des crédits par décrets, les sommes nécessaires pour l'exécution des travaux du canal du Nord.

M. Krantz, ministre des travaux publics, répond qu'il examinera la question au moment de cette répartition.

La Chambre adopte à l'unanimité de 466 votants un projet de loi ouvrant des crédits au titre de compte spécial : Perfectionnement du matériel d'armement et réinstallation de services militaires pour l'année 1899.

LE TRAITÉ FRANCO-ITALIEN

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi autorisant le gouvernement à appliquer le tarif minimum aux produits italiens, à l'exception des soies et soieries.

M. SALIS demande l'ajournement de la discussion jusqu'à ce que le Sénat ait voté le projet de régime douanier des vins.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. — Il n'y a pas, en réalité, de traité franco-italien, mais un projet autorisant le gouvernement à appliquer à l'Italie le tarif minimum. Si le Parlement ne votait pas la loi sur les vins, le gouvernement resterait libre de ne pas appliquer à l'Italie le tarif minimum. (Très bien.)

M. SALIS se déclare satisfait.

L'urgence est prononcée.

M. LE MARQUIS DE LA FERRONAYS. — Ce projet a été préparé dans des conditions insolites. Les chambres de commerce, les corps constitués compétents n'ont pas été consultés. Il est très avantageux pour l'Italie, qui souffrait beaucoup de la rupture des relations commerciales. Il est insignifiant pour nous. (Très bien.)

Toutes les concessions que la France obtient ont déjà été concédées aux autres nations. Presque tous les articles qui nous intéressent sont entre les mains des Allemands et des Anglais. Nous allons trouver la place prise. (Très bien.)

L'Italie a oublié ce qu'elle doit à l'or et au sang de la France. Il peut se produire tel événement de nature à faire regretter à la France d'avoir relevé les finances de l'Italie. (Applaudissements.)

Discours de M. Eugène Motte

M. EUGÈNE MOTTE. — Je ne suivrai pas notre collègue M. de La Ferronnays sur le terrain politique et diplomatique. J'examinerai le traité franco-italien en lui-même, et je viens lui apporter tout le poids de l'approbation de la grande industrie lainière. (Très bien, très bien).

Il n'est pas juste de dire que l'on n'a consulté personne. En 1898, M. Lebon, au cours de son voyage trop rapide dans nos régions du Nord, a reçu des chambres de commerce la demande de hâter l'accord projeté. La chambre de commerce de Lille, qui s'est nettement prononcée à cet égard, n'est pas seulement composée de représentants des industries textiles, mais aussi de représentants des industries agricoles, de la sucrerie et de la distillerie, et elle a partagé l'avis de la chambre de commerce de Roubaix et de celle de Tourcoing. (Très bien ! très bien !)

Nous avons un marché intérieur qui ne se développe que lentement, étant donnée la stagnation de notre population. Si nous n'avons pas de débouchés au dehors, le développement de la production, nécessaire pour empêcher le chômage, amènera la pléthore qui pèsera également sur les patrons et les ouvriers, solidaires les uns des autres. (Très bien ! très bien !)

Notre industrie lainière exportait pour 400 millions il y a quelques années; cette année, pour les onze premiers mois, elle n'a exporté que 299 millions. Aussi remercions-nous la commission des douanes d'avoir apporté dans l'examen de cette convention un esprit plus large qu'à l'ordinaire et d'avoir fait subir à ses théories habituelles l'opération du mouillage. (On rit.)

Elle avait l'exemple récent des effets du traité franco-suisse, grâce auquel en trois ans nous avons reconquis notre situation antérieure; nous sommes revenus du chiffre d'exportation, de 117 à notre ancien chiffre de 192 millions; c'est pourquoi nous sommes heureux de constater la détente qui se produit. Une nation ne peut pas rester exclusivement agricole.

Nous comptons toujours sur l'agriculture pour être notre meilleure cliente; mais nous ne pouvons payer sans cesse la rançon de l'agriculture.

L'industrie lainière, autrefois prospère, subit une crise. La plupart des usines de Fourmies sont fermées; le traité lui ouvre un débouché. (Très bien.)

Toutefois, si les gens de métier avaient été un peu plus consultés, on aurait fait une autre classification pour les tissus d'ameublement. (Applaudissements.)

Discours de M. F. Faure

M. FIRMIN FAURE. — On persiste à croire, en France que les Italiens professent, à notre égard, les mêmes sentiments qu'en 1859.

M. BRAUX. — Nous avons des amis en Italie.

M. CUNÉO D'ORNANO. — Comme Caserio (Applaudissements)

M. HOLLAND. — Rothschild possède plus d'un milliard de titres italiens, et il donnera à l'Italie tout ce qu'elle demandera pour construire des navires et des canons destinés à nous combattre (Vifs applaudissements marqués de réprobation).

INCIDENT

M. FIRMIN FAURE. — La rivalité de la France et de l'Italie est fondée sur l'histoire et les intérêts. Lorsque Napoléon III vint à son secours. (Violentes protestations.)

Cris à gauche : C'est la France, ce n'est pas Napoléon III, qui est allée au secours de l'Italie.

M. FIRMIN FAURE. — Non, c'est Napoléon III. (Applaudissements à droite ; vociférations à l'extrême gauche.)

M. JOURDE. — Jamais, au Parlement italien, un orateur n'a tenu un langage semblable à celui de M. Firmin Faure. (Protestations ironiques à droite ; applaudissements à l'extrême gauche.)

M. FIRMIN FAURE reprend l'histoire des relations de la France et de l'Italie depuis 1853 : Le comte de Cavour s'était porté garant de la reconnaissance éternelle [illegible] pays; avec le baron Ricasoli, tout change; la haine du nom français est partout.

L'orateur entre dans de longues considérations : il cite le livre de Gioberti Machiavel ; il est fréquemment interrompu.

M. LE PRÉSIDENT. — L'orateur est maître de la discussion; à côté de la question économique, il y a la question politique.

M. FIRMIN FAURE poursuit du même ton; il est très agressif.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.— Vous parlez de façon à provoquer les haines dont vous vous plaignez. (Très bien, très bien.)

NOUVEL INCIDENT

Les socialistes font un succès bruyant à M. Delcassé. Leurs sentiments internationalistes sont froissés par le langage de M. Firmin Faure.

M. Lasies leur crie : Parlez-nous de votre ami Lermina (Applaudissements).

M. BÉNÉZECH à M. Firmin Faure. — Le Pape sera content.

M. FIRMIN FAURE. — Le Pape a condamné l'influence française en Orient, au profit de l'influence allemande. (Protestations indignées à droite. Applaudissements ironiques à l'extrême gauche).

M. AYNARD est parmi les protestataires les plus énergiques. Je demande la parole, s'écrie-t-il. (Agitation prolongée.)

M. LE PRÉSIDENT, après l'interruption Bénézech : L'orateur est fondé à parler de la politique du Vatican. (Applaudissements à l'extrême gauche).

M. FIRMIN FAURE. — La vérité est qu'il y a deux partis au Vatican. Le parti gallophobe a été assez puissant pour faire envoyer, en Orient, Mgr Piavi, pour combattre l'influence française au profit de l'Allemagne. (Nouvelles protestations.)

M. AYNARD. — Vous oubliez la lettre du Pape, affirmant le protectorat français en Orient. (Vifs applaudissements à droite.)

M. LEVRAULT. — Il n'y a qu'un parti à Rome, le parti de l'Eglise. (Bruit.)

M. Firmin Faure rentre dans l'examen de la question économique ; il soutient cette thèse que nous allons jouer un rôle de dupe. Notre argent va sauver les finances italiennes; le traité fait honneur à la diplomatie italienne et pas à la diplomatie française. (Très bien, très bien sur quelques bancs.)

Réponse du ministre du commerce

M. LE MINISTRE DU COMMERCE.— Je tiens à protester d'abord contre les sentiments hostiles attribués à la nation italienne. (Très bien, très bien.)

Le projet est bon, en lui; la France y trouve des avantages réels, on y a introduit, d'ailleurs, des réserves. Les soieries sont exclues du régime minimum. Les droits sur les vins ont été relevés.

L'orateur passe en revue les concessions et les avantages obtenus par la France. La proportion des affaires françaises avaient diminué dans le mouvement général; il y a un terrain qu'on peut reconquérir. (Applaudissements.)

M. Motte a parlé de classification de produits. Rien n'empêchera la France de l'établir pour qu'elle reste maîtresse de ses tarifs. (Très bien, très bien.)

M. E. MOTTE. — Avec la classification actuelle, la France n'obtient aucune concession.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. — Le gouvernement étudiera la question.

Discours de M. Aynard

M. AYNARD regrette que l'industrie lyonnaise n'ait pas été consultée; il constate que le ministre a trouvé moyen, à la faveur d'une convention insignifiante, d'obtenir une élévation des droits sur les vins. (Rires.)

On cherche à s'enrichir sur le dos des consommateurs. (Protestations).

Toutefois, le projet constitue une atténuation à la politique protectionniste; c'est pourquoi, les libéraux le voteront. (Applaudissements).

Intervention du Ministre des affaires étrangères

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Le projet est bon; la Chambre le votera; avoir désormais un peuple ami sur nos frontières n'est pas une chose indifférente pour la France à l'heure actuelle. (Applaudissements).

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix l'article unique.

Protestation de M. Jourde

M. JOURDE. — Au nom du parti socialiste, auquel je m'honore d'appartenir, je tiens à protester contre le langage tenu à la tribune par M. Firmin Faure; si son exemple était suivi, la France n'aurait plus d'amis. Les erreurs des gouvernements n'engagent pas les peuples. Au nom de la démocratie française, je salue la démocratie italienne. (Applaudissements socialistes, murmures sur divers bancs).

Intervention de M. Millevoye

M. MILLEVOYE. — L'alliance contractée, par l'Italie, avec certaines nations, est une alliance contre nature. M. le ministre des affaires étrangères a déclaré que l'arrangement actuel peut la ramener vers la vérité ; il faut le voter. (Applaudissements).

ADOPTION DU PROJET

Le projet est adopté par 451 voix contre 45.

LES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

La Chambre aborde la discussion des crédits supplémentaires. L'urgence est déclarée. M. Pelletan rapporteur, conclut au rejet d'un crédit de 20,000 pour les compagnies de cipayes de l'Inde dont le Parlement avait ordonné la suppression. Le projet est adopté ainsi par 421 voix contre 22.

LES OCTROIS DE PARIS

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de remplacement des droits d'octroi de la ville de Paris sur les boissons hygiéniques.

M. Berthelot dépose une motion préjudicielle tendant à ne délibérer que sur les taxes proposées par le Conseil municipal de Paris. En faisant le contraire, on attenterait aux libertés communales, on augmenterait la centralisation dont la France souffre. (Applaudissements.)

M. CAILLOT. — La question est très importante. La Chambre ne peut la trancher au pied levé ; il convient d'ajourner le débat. (Cris : Oui ! Oui !)

M. MILLERAND. — Le Conseil municipal, en présence du déficit créé par l'état de chose actuel, a suspendu la discussion de son budget jusqu'à ce que le Parlement ait prononcé sur le projet actuel. On ne peut donc différer de le discuter. (Très bien).

L'orateur propose que la Chambre siège demain matin. La motion d'ajournement, qui consiste à proroger jusqu'au 31 décembre 1900, le délai d'abolition, de la loi du 22 décembre 1897, est repoussée par 296 voix contre 220. Par 260 voix contre 227, la Chambre décide de siéger demain à neuf heures.

La séance est levée à sept heures trente.

L'ACCORD FRANCO-ITALIEN

(D'un correspondant particulier)

Paris, 22 décembre. — Après un très intéressant débat auquel le distingué député de Roubaix, M. Motte, a pris part, la Chambre a adopté le projet de loi autorisant le gouvernement à appliquer le tarif minimum aux produits italiens, à l'exception des soies et soieries.

Avec sa haute compétence, M. Motte a dit ici même les raisons pour lesquelles l'industrie lainière devait se féliciter de l'accord intervenu, après de longues négociations, entre la France et l'Italie.

A un point de vue plus général, nous croyons que toute l'industrie française et même la production agricole auront à se féliciter que ces négociations commencées sous le ministère de M. Méline aient été menées à bonne fin.

Les protectionnistes les plus déterminés se sont, en effet, aperçus, ainsi que l'a fait très justement remarquer le député de Roubaix, qu'à force de fermer les débouchés, les industries qui ne vivaient que du marché français, étaient éprouvées par ricochet, et on a vu ceux des industriels, qui étaient habitués à chercher des débouchés extérieurs ne les trouvant plus, se tourner vers l'intérieur et ravir aux autres trop confiants peut-être, une partie de leur clientèle.

La concession douanière de notre tarif minimum à l'Italie ne constitue d'ailleurs de notre part, il ne faut pas l'oublier, qu'un acte unilatéral. Cet acte est toujours révocable, à notre gré, étant bien entendu que sa révocation nous ferait perdre les avantages réciproques qui nous sont consentis par l'Italie.

Grâce à cet accord, nous pouvons espérer qu'il y aura entre les deux marchés un rapprochement favorable à plusieurs branches de notre industrie nationale. En tout cas, nous avons tout lieu de penser que grâce à notre nouveau régime douanier et aux réserves qu'il contient au sujet des *soies et soieries*, aucun de nos produits ne peut être menacé par un nouvel effort de la concurrence italienne.

Au point de vue économique, la conclusion du nouvel accord franco-italien, amène aussi une heureuse constatation : c'est que notre législation douanière nous permet d'entretenir, avec tous les peuples, les meilleures relations commerciales, en nous laissant toujours notre liberté du lendemain, et *sans exposer nos fabricants à des sacrifices* qu'ils ne pourraient supporter.

Voilà pourquoi industriels du Nord et producteurs du centre ou du Midi peuvent se réjouir du vote d'aujourd'hui. — H. S.

Chronique Locale

ROUBAIX

UN EFFET RATÉ. — L'édition du soir du *Journal de Roubaix* de jeudi a fait connaître le jugement rendu dans l'affaire Terlynck.

On trouvera le texte de ce jugement, plus loin, dans la chronique des tribunaux.

Le Tribunal Correctionnel de Lille a prononcé contre l'ex-conservateur du cimetière une condamnation à seize francs d'amende avec l'application de la loi Bérenger : c'est un acquitement moral.

M. Terlynck, en effet, était accusé de violation de sépulture et d'après le code pénal, ce délit est puni d'un emprisonnement de trois mois à un an et d'une amende de seize à deux cents francs.

Le minimum de la peine est donc de la prison.

Dans le cas qui nous occupe, il a fallu l'application de circonstances atténuantes pour qu'une condamnation à une simple petite amende ait été prononcée.

D'ailleurs, les considérants du jugement reconnaissent la complète bonne foi de l'inculpé et rendent pleinement hommage aux excellents sentiments qui ont fait agir M. Louis Terlynck.

Ainsi tombent d'un seul coup toutes les histoires plus ou moins malveillantes mises en circulation pour les besoins d'une mauvaise cause.

La condamnation de l'ex-conservateur du cimetière était attendue avec impatience dans un certain milieu. On espérait, à l'aide d'habiles déductions, pouvoir en tirer des arguments décisifs en faveur d'une autre affaire et d'un autre prévenu.

L'effet est complètement raté.

Les débats qui se sont déroulés devant le Tribunal correctionnel, jeudi dernier, ont montré à quels mobiles étroits et rancuniers obéissaient les membres de notre administration municipale.

Certains détails ont révélé au public les agissements peu réguliers des édiles collectivistes.

Le verdict d'hier, en innocentant presque complètement M. Louis Terlynck, a rendu plus ridicules encore ses tardifs accusateurs.

Nous l'avons déjà dit, M. le maire de Roubaix a des amis bien maladroits et bien dangereux. Les circonstances se chargeront avant peu de le prouver une fois de plus.

On verra, dans le texte du jugement que M. Terlynck est condamné *comme complice*. Alors, il y a donc un auteur principal du délit, et le parquet va sans doute le poursuivre ?

D'autre part, nous savons que l'ex-conservateur a l'intention de déposer incessamment une plainte contre un adjoint de Roubaix pour fait concernant une exhumation irrégulière.

L'affaire du cimetière n'est donc pas terminée.

Il y a un proverbe populaire que nos bons collectivistes devraient méditer plus souvent : Quand on crache en l'air...

LOUIS ROBICHEZ.

L'affaire de la « Paix ». La circulaire suivante imprimée en français et en flamand, a été distribuée, jeudi, dans les rues de Roubaix :

« *Aux coopérateurs de la coopérative « La Paix »*.

» Le comité de garantie de la société coopérative *La Paix* réuni ce jour, proteste contre la convocation d'une assemblée générale, qui doit avoir lieu le 25 courant prochain, attendu que cette assemblée n'est pas convoquée par le conseil d'administration régulièrement élu.

» Il ne peut accepter le bilan que les sociétaires ont reçu, vu que le Comité n'a pas été invité à vérifier les livres.

» Aussi le Comité *met les sociétaires en garde* contre le pouvoir que quelques individus ont envoyé pour vous faire signer, ce pouvoir est une nouvelle comédie à faire dépenser de l'argent à la coopérative ; il vous invite donc à *ne pas signer et ne pas assister à l'assemblée générale*.

« *Le Comité de Garantie*. »

Nomination ecclésiastique. — M. l'abbé Havet, vicaire à Landrecies, est transféré à Roubaix, Sainte-Elisabeth.

L'affaire de la bande Vanhuysse. — Jusqu'à présent, deux appels seulement ont été formés par les condamnés contre les condamnations prononcées jeudi dernier par Vermont, condamné à 8 mois de prison, et par Delfaux, condamné à 2 ans.

On croit que M. le procureur de la République fera appel *à minima* contre tous les condamnés.

FEUILLETON DU 24 DÉCEMBRE 1898. — N° 46

LES BANDITS DE PARIS

LA TUEUSE D'ENFANTS

PAR AUGUSTE GEOFFROY

XX

La fin des maudits

Personne, personne, personne n'entendit, ne vint, la prairie étant encore à un demi kilomètre du château, et le château ayant bien d'autres soucis, cette nuit-là, que d'écouter les bruits du dehors.

En patientant, en attendant avec calme, en poussant seulement de temps à autre une clameur, Citron avait encore les chances d'être sauvé.

L'aube apparaîtrait bientôt, des gens passeraient peut-être à proximité.

Mais Citron était repris d'une de ces terreurs folles comme celle qui l'avait secoué à la vue d'un sac de toile mouillée lors de la noyade du pauvre petit martyr ; il voyait des fantômes gesticulant à ses côtés, le menaçant de cordes destinées à l'étrangler ainsi que lui savait étrangler les autres.

Il donna deux ou trois coups de reins qui eurent pour résultat immédiat de le faire enfoncer jusqu'à la poitrine.

Ses bras étaient encore bien libres, mais quand il tentait de les appuyer à droite ou à gauche ils disparaissaient dans la boue.

Citron se mit à nouveau à appeler Mistress Bradford, à la supplier, à lui promettre son silence, sa disparition ; mais ni Mistress Bradford, ni personne ne lui répondit.

Le malheureux n'enfonçait que lentement, très lentement mais il s'enfonçait.

Une dernière lueur de bon sens lui fit alors comprendre que la seule chance de salut qui lui restât était de bouger le moins possible, d'attendre que quelqu'un passât à portée, entendit les cris que maintenant il n'avait plus la force de pousser régulièrement mais par intermittence.

Et il attendit, livide, suant à grosses gouttes, les yeux vitreux, la gorge rauque, il attendit un invraisemblable salut.

Madame de Genevreuse l'avait bien entendu crier, appeler, crier encore, supplier mais elle s'était bien défendue contre un mouvement de pitié qui eût pu la faire revenir en arrière, aller quérir des secours; au contraire elle se mit à trembler que de pareils hurlements ne finissent par être entendus des gens des Peupliers et hâta de tous ses souhaits l'étouffement rapide de son ancien complice.

Elle jubilait, Madame Veuve Thomas, elle avait retrouvé tout son aplomb à la suite de ce succès remporté sur un de ses plus dangereux adversaires ; elle se disait que la chance lui était revenue, qu'elle avait eu tort de s'inquiéter, de craindre quelque chose, de déserter le bonheur, qu'elle viendrait à bout des autres comme de celui-là.

Avec de l'argent on fait bien des choses, et si le sac deuil était perdu les trois cent mille francs qu'il avait contenus ne l'étaient pas, eux.

Elle achèterait un homme résolu et il irait cet homme, à la recherche de Bornier et de Sidonie, il les assassinerait, il leur reprendrait le terrible aveu cacheté du sceau de l'Œuvre Maternelle.

Alors, alors elle se moquerait de la terre entière ; il n'y aurait que sa bru, que Madame Lydie, que la jeune femme aux cent mille francs, mais il n'y avait point à craindre qu'elle vendît la mèche, celle-là, elle avait trop intérêt au contraire à ce que jamais rien ne transpirât de son passé.

Au moindre soupçon, à la première parole révélatrice elle eût perdu son mari, ses enfants, une fortune, un château, un nom, un avenir de luxe ; non, non, non, Lydie Huriot ne ferait jamais allusion à rien, resterait muette comme la tombe, elle avait une trop jolie tête pour vouloir la porter sur l'échafaud.

Et Madame de Genevreuse, mère revenue aux Peupliers y vivrait entourée de considération, de respect et d'amour ; jamais on ne saurait rien sur elle, rien, on la pleurerait plus tard, on la coucherait auprès des siens sous le marbre du caveau de famille dans le cimetière du village.

Voilà le rêve, le beau rêve de réussite, d'oubli, d'écrasement des destinées contraires que faisait Madame Adèle en rentrant tout tranquillement aux Peupliers comme si elle fût venue seulement de faire une promenade hygiénique.

Ah elle en sortirait de toutes ces histoires, elle en sortirait avec du toupet, encore du toupet, toujours du toupet.

Elle regagna donc sa chambre, résolue à ne plus s'en aller, à prévenir son fils que décidément il faisait meilleur chez elle dans son château que sur les routes et qu'elle s'y réinstallait définitivement en leur compagnie, à lui et à sa chère femme ; elle pardonnerait tout, elle voulait bien tout oublier, et entre autres choses l'accueil fort peu aimable que lui avait fait récemment la jalousie de sa bru.

Madame de Genevreuse s'étendit sur un canapé, et quelques heures passèrent.

Ni Maxime, ni Madame Lydie ne s'étaient couchés; ils avaient veillé leur petit malade en compagnie du médecin.

Vers huit heures l'enfant semblait se trouver mieux, respirer plus librement, le médecin était retourné à Serquigny pour y prendre des remèdes et des instruments dont il croyait avoir besoin dans la journée.

M. Maxime et sa femme, sur le conseil qu'il leur en avait donné, s'éloignèrent un peu du château pour changer d'air, pour échapper à la contagion toujours à craindre en cas de croup, pour se remettre un peu de leurs angoisses et s'entendre sur l'attitude à prendre à l'égard de la revenante, de Mme de Genevreuse mère.

Ils se dirigèrent vers la prairie de l'étang desséché ils s'y dirigèrent d'autant plus volontiers qu'un des domestiques leur raconta avoir entendu de singuliers cris de ce côté, quelque chose comme des beuglements d'un veau abandonné.

Eux ne perçurent rien d'abord, rien jusqu'à ce qu'ils arrivassent à l'amorce de la petite chaussée en tronc d'arbres, auprès du poteau-guide.

Alors il leur sembla en effet entendre de temps en temps un râle, un appel étranglé qui partait derrière un petit champ de roseaux, roseaux poussés dans une partie plus humide que les autres.

M. Maxime de Genevreuse laissa Lydie, Lydie sombre, préoccupée, farouche, nerveuse, épuisée, la laissa s'asseoir sur le gazon et s'aventura seul au long de la chaussée de l'étang.

Il n'avait pas fait trois cents pas qu'il s'arrêta terrifié, manquant de tomber en arrière par suite du saisissement, de mettre les pieds dehors de la chaussée préservatrice.

Une tête d'homme, une tête d'homme grimaçante, rouge, comme coupée, bégayait rez du sol, dans l'herbe de la prairie.

Et cette tête dont les yeux affolés l'avaient aperçu sans doute se mit bientôt à hurler un appel épouvantablement sinistre.

Maxime de Genevreuse n'osait point avancer, il tremblait, il frissonnait ; et sur le bord de l'étang Lydie Huriot, qui elle aussi avait entendu ce beuglement de bête qu'on égorge, se dressait maintenant toute pâle.

Quelle était cette tête ? D'où venait cet homme ? Comment lui porter secours ?

Mais bientôt ils ne furent pas seuls, le mari et la femme, à se préoccuper de ce décapité parlant, de cette tête hurlante de la prairie mortelle.

Le château des Peupliers était comme distance assez éloigné de là mais on le voyait distinctement, rien n'obstruait le passage entre l'étang et les fenêtres de l'habitation.

Rien dans l'intervalle des pelouses, de vastes pelouses mamelonnées, des corbeilles de fleurs, pas d'arbres ; on distinguait parfaitement les personnages.

Et une des fenêtres du château venait de s'ouvrir brusquement, fenêtre à l'embrasure de laquelle une femme avait apparu.

Cette femme c'était Madame Adèle.

Elle avait demandé des nouvelles de son petit-fils et de son fils à une bonne de passage dans son corridor et cette fille avait répondu que l'enfant se portait mieux, que monsieur et madame étaient descendus au parc pour respirer un peu, pour chasser le mauvais air.

» Au parc ! Dans quelle direction ?

Et Madame Adèle songeant à Citron peut-être pas encore tout à fait englouti, Madame Adèle avait voulu savoir.

Elle avait d'abord regardé par les vitres, puis elle avait ouvert la fenêtre la plus centrale, puis elle avait couru au cabinet de Maxime, là où de longue date étaient des lorgnettes.

Saisissant une forte jumelle, celle qui avait servi pendant la guerre à son mari, elle était revenue à son observatoire et de là elle inspectait minutieusement les alentours en dirigeant la jumelle sur tous les points.

Avec effroi elle avait successivement reconnu sa bru debout, dans une attitude de statue de l'Epouvante, son fils arrêté sur la chaussée de l'étang et hypnotisé par quelque chose, quelque chose qui remuait, qui tachait en noir sur le vert du préquelque chose qui ne pouvait être que le buste, que la tête de Citron.

» Comment il n'était pas encore mort ? Comment
» il n'était pas encore tout à fait disparu, ce misérable gredin, ce témoin importun ? Ah que n'était-
» elle restée sur place ! Elle l'eût fait se trémousser
» pour qu'il enfonçât plus vite : elle eût frappée sur
» la tête jusqu'à ce que la boue l'eût recouverte com-
» plètement et pour jamais ! Au moins elle serait tran-
» quille maintenant, elle serait assurée que les lèvres
» du dangereux complice ne pourraient plus jamais
» s'ouvrirent pour une révélation !

(*A suivre*). AUGUSTE GEOFFROY.